



## COMMISSION AD HOC EN CHARGE DE LA VENTE NAVIRE FLYING

### ANNEXE A L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**Date limite de remise du dossier de manifestation :** Lundi 18 Mars 2024 à MIDI (12H00)

**Lieu de visite :** Port de Toamasina, Quai Mole A

**Personnes responsables de la visite :** RAKOTOZAFIARIMAMY Ronsard Franck & Monsieur BOSELA Tsimijaly

29 FEV. 2024



## Article 1 : Objet

Le présent règlement porte sur la vente du Navire M/V FLYING, dont les caractéristiques sont données ci-dessous, objet de l'appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Commission ad hoc.

Le bien est vendu, libre de tous droits et taxes perçus par la Douane, avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le bien est acquis dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie de la part de l'Etat Malagasy, et aucune réclamation ne peut être admise pour quelque cause que ce soit, notamment par défaut de qualité, de poids, de mesure, de nombre ou d'erreurs de la dénomination du bien, dans sa consistance ou dans sa composition.

## Article 2 : Conditions générales

### 2.1 – Entité contractante

Pour le compte de l'Etat Malagasy, Commission ad hoc en charge de la vente du navire Flying, dont le siège est sis à :

**DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS MARITIME, FLUVIAL ET AERIEN  
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE  
ANOSY  
101 Antananarivo  
Madagascar**

La personne responsable de la vente habilitée à notifier après délibération est :

**Madame RAKOTOMALALA Dina Hariniry**, Présidente de la Commission *ad hoc* chargée de la vente du navire Flying.

Les personnes responsables du recouvrement sont respectivement :

- **Le Trésorier Général de Toamasina, en ce qui concerne le prix de l'adjudication ; et**
- **L'Agent Comptable de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale, en ce qui concerne le montant perçu pour l'obtention du certificat de radiation du pavillon panaméen.**

Le candidat qui sera désigné attributaire de la vente, sera nommé « adjudicataire ».

### 2.2 – Publicité

Le présent Avis fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et ses représentations à Toamasina; du Ministère des Transports et de la Météorologie et sa représentation à Toamasina, de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale et ses représentations dans toutes l'île, de la Société du Port à gestion Autonome de Toamasina (SPAT) et de la Société d'Etude de Construction et de Réparation Navale (SECREN) et, est disponible sur les sites internet et les réseaux sociaux des entités suscitées qui en disposent. Des publications par voie médiatisée et autres (radio local, ou insertion dans les journaux et autres...) sont aussi prévues.

## Article 3 : Conditions relatives à l'appel à manifestation d'intérêt

### 3.1- Composition du dossier de manifestation

Les dossiers sont déposés auprès de lieu désigné dans l'avis d'appel. Le dossier comprend :

#### Présentation du postulant

- Le présent document qui régit la consultation

29 FEV. 2024

- Les Justificatifs de la qualité du candidat :
  - A. *Pour les personnes physiques* :
    - la copie certifiée conforme à l'original de la pièce d'identité ; et
    - le certificat de résidence,
  - B. *Pour les personnes morales* :
    - les copies certifiées conformes aux originaux des documents attestant son existence légale (Statuts, RCS, NIF et STAT) ;

#### Présentation sommaire des intentions après la vente

- Un dossier technique représentant la synthèse des interventions escomptées sur le navire dès son acquisition jusqu'à son enlèvement effectif et le délai probable pour l'enlèvement ainsi que les perspectives d'utilisation :
  - Pour ceux envisageant le démantèlement du navire :
    - Etapes envisagées pour les actions à entreprendre (lieu et durée de démantèlement, équipe de travailleurs, autorisations sollicitées, ...),
    - Les interventions à effectuer au port
    - Approche pour le traitement des produits nocifs, pour la santé, présents dans le navire (bouteilles de CO2, amiante et autres)
    - Les autorisations à prendre au préalable au démantèlement.
  - Pour ceux sollicitant la réhabilitation du navire :
    - Utilisation escomptée pour le navire (zone de navigation, pavillon...)
    - Les interventions à effectuer au port (intitulé, durée, lieu escompté au port, personnel escompté...)
    - Lieu escompté pour la réparation,
    - Approche technique et période proposée pour la réalisation de l'enlèvement du navire

#### Justificatif de capacité financière

- Un document ou lettre d'engagement justifiant la capacité à payer
- Une proposition de prix (à titre indicatif)

**La proposition de prix est faite à titre indicative. A noter qu'un appel d'offres restreint, auquel l'offre financière sera requise, se fera à l'issue de l'évaluation des dossiers de soumission.**

### **3.2 - Critères de sélection des dossiers**

Utilisation du navire (Réparation ou utilisation)

Cas de la réparation

- Lieu d'exercice
- Pavillon à utiliser,
- Lieu de réparation (port, autres chantiers...)
- Durée d'intervention avant enlèvement,
- Disposition de sécurité avant et pendant l'enlèvement,
- Equipage à bord (présence, nombre),
- Protection de l'environnement durant les travaux

Cas du démantèlement

- Lieu de démantèlement (port et autres)
- Durée d'intervention au port
- Dispositifs pour le traitement de l'amiante,
- Dispositifs pour le traitement des bouteilles de CO2,
- Dispositifs pour faire face aux encombrements au port
- Autorisation émanant du MEDD,

29 FEV. 2024



- Capacité d'évacuation de l'eau dans les cales à marchandises (pompage à la mer) et dans la salle machines (location camion-citerne),
- Disposition envisagé pour les réglages de l'assiette et de la gîte du navire avant son déplacement.
- Capacité de remorquage du navire jusqu'au lieu de réparation ou de démantèlement (location remorqueur, disponibilité de l'équipage...).

### 3-3 Déroulement de l'appel :

- a) Durée de la publication : du Mardi 27 février 2024 au Lundi 18 mars 2024
  - ✓ Visite du navire à organiser avec les personnes suivantes :
    - Monsieur RAKOTOZAFIARIMAMY Ronsard Franck : Tél. : +261 32 11 257 80 ;
    - Monsieur BOSELA Tsimijaly : Tél. : +261 34 23 164 23.
  - ✓ Dépôt des dossiers de soumissions auprès de la commission de vente aux enchères
- b) Lundi 18 mars 2024 à **12 heures** :
  - ✓ fin de réception des dossiers de soumission.
- c) Lundi 18 mars 2024 à **14 heures** :
  - ✓ ouverture de l'urne et dépouillement des dossiers de soumissions par la commission
- d) Notification des soumissionnaires des résultats des analyses par la commission ad hoc.

### Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des dossiers de manifestation est de deux (02) mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### Article 5 : Visite du navire sur site

1. Il est proposé aux candidats de venir sur site pour prendre connaissance du navire au Port de Toamasina, Quai Mole A.
2. Les acheteurs sont invités à prendre rendez-vous avec :
  - Monsieur RAKOTOZAFIARIMAMY Ronsard Franck : Tél. : +261 32 11 257 80 ;
  - Monsieur BOSELA Tsimijaly : Tél. : +261 34 23 164 23.
3. Lors de la remise de son prix, le candidat ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance du navire. Il est réputé avoir vu et appréhendé l'état du navire et avoir la compétence et la connaissance suffisantes à la détermination du prix de son offre.

### Article 6 : Présentation du dossier de manifestation

Le dossier sera présenté sous forme de pli fermé anonyme et sera remise auprès du lieu désigné par la Commission de vente aux enchères dans l'affichage.

### Article 7 : Condition d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les dossiers de manifestation des candidats devront parvenir à la Commission ad hoc, au plus tard le Lundi 18 mars 2024 à 12 heures

Les dossiers seront remis uniquement sous format papier, selon les deux options suivantes :

A – soit dépôt en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante (se présenter à l'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) :

29 FEV. 2024



**Commission ad hoc chargée de la vente du navire Flying  
Direction régionale de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale  
10, Boulevard Augagneur  
Pile 32/31 Anjoma, MPF  
501 TOAMASINA**

Pour le dépôt du dossier, les membres de la commissions désignés apposeront leurs paraphes sur la fermeture du pli, et délivreront un récépissé de dépôt. Par la suite, le soumissionnaire lui-même ou son représentant introduira le pli dans l'urne transparente réservée à cet effet.

B- soit, envoi postal, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception et réceptionné avant ces date et heure limite, à l'adresse ci-dessus.

**Les dossiers ne respectant pas strictement les conditions de délais ou/et de forme, énoncées dans le présent règlement, ne seront pas retenus.**

**ATTENTION**

- A- Les dossiers ne devront être envoyées qu'à la seule adresse mentionnée ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de l'APMF. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de dossier.**
- B- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la Commission ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.**
- C- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement au moment de la candidature.**

**Article 8 : Renseignements administratifs complémentaires**

Tous renseignements complémentaires, uniquement d'ordre administratif, pourront être obtenus par courrier électronique à l'adresse suivante : [enchere.flying@apmf.mg](mailto:enchere.flying@apmf.mg)

*Conformément à la loi, les coordonnées mentionnées ne doivent être ni communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.*

29 FEV. 2024



**COMMISSION AD HOC EN CHARGE  
DE LA VENTE DU NAVIRE FLYING**

**DESCRIPTIF DU NAVIRE**

29 FEB. 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. M.", is written over the date stamp.

**Descriptif :**

M/S « FLYING » amarré bâbord à quai Mole A Port de Toamasina en Décembre 2021

**Construction**

<b>Numéro de chantier</b>	1078	<b>Construit par</b>	Construction navale de Sanyo
<b>Construit à</b>	Mukaishima	<b>Commandé</b>	Avant le 01 janv. 1997
<b>Date de livraison</b>	Au mois du 01 mai 1997	<b>Début des travaux</b>	28 mars 1997
<b>Fin des travaux</b>	Avant le 26 juin 1997		
<b>Lancé</b>	26 mai 1997	<b>Premier mouvement</b>	Avant le 12 juin 1997

<i>N° OMI</i>	9163051		
<i>Type de navire</i>	Navire cargo		
<i>Tonnage Port en Lourd</i>	6223	<b>Construit en</b>	1997
<i>Type de coque</i>	Coque simple	<b>Jauge Brute</b>	4697
		<b>Jauge nette</b>	2129
		<b>Tonnage Port en Lourd (TPL)</b>	6223
<i>Largeur</i>			
<i>Extrême:</i>	17,4 m	<b>Moulé :</b>	17,4 m
<i>Profondeur / Tirant d'eau</i>			
<i>Profondeur:</i>	11,6 m	<b>Tirant d'eau:</b>	7.32m
<i>Franc-bord :</i>	4280mm		
<i>Longueur</i>			
<i>Entre perpendiculaires :</i>	84,9 m	<b>Inscrit:</b>	88,21 m
<i>Hors tout :</i>	96,7 m		

Note : Ces informations sur le navire FLYING sont collectées dans le rapport établi par Lloyd's List Intelligence en date du 7 Octobre 2018. Ce sont les dernières informations concernant le navire avant son remorquage au port de Toamasina. Ces informations ne prennent donc pas en compte les dégâts d'usure accusés par le navire depuis octobre 2018.

Le Navire est radié du registre panaméen depuis le 30 mai 2022. Le certificat de radiation sera délivré après paiement de la somme de USD 29.000 qui sera prélevé en sus du montant de l'adjudication.

29 FEV. 2024